

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-005 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Fournitures et livraisons de matériels de réseaux
et équipement de robinetterie et fontainerie :
accord-cadre de fournitures courantes et services
Attribution du marché MF-2025-002

Type démarché :

Accord-cadre de fournitures courantes et services à procédure adaptée ouverte

Conditions d'appel et de mise en concurrence (Articles L.2125-1, et R.2162-1 à R-2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique):

Publicité Adaptée : AAPC daté du 26/12/2025
Parution sur : *lernee.marches-publics.info* + OF53
Date et heure limites de réception des offres : **30 janvier 2026 à 12h00**

Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Offres reçues :

3 Offres reçues dans les délais. 3 offres ont été analysées.

Notations finales des offres :

Classement des offres	N° de pli reçu	Nom du candidat	Montant de l'offre (€ H.T.)	Note Prix	Note Technique	NOTE GLOBALE
1	3	Penet Plastiques	82 828,33	60,00	40,00	100,00
2	1	Fransbonhomme	85 924,45	57,84	36,00	93,84
3	2	Pum	86 209,56	57,65	36,00	93,65

DECIDE :

Conformément à l'analyse des offres, est autorisée la passation, par l'entité adjudicatrice, de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de matériels de réseaux et équipements de robinetterie et fontainerie avec l'entreprise SA PENET – 6 rue de l'avenir – 14650 CARPIQUET pour un montant maximum de 400 000,00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 19/02/2026

Le Président,
Gilles LIGOT.

